REÇU EN PREFECTURE 1e 18/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_AR-02B-200033827-20241218-2024_04_01-



ARRETE N° 2024-04

portant application du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5624 en date du 16 décembre 2024 adoptant la modification du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale,

Considérant qu'il convient de fixer par arrêté les modalités du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale adopté par le Conseil communautaire,

ARRÊTE:

Article 1er : Le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale figurant en annexe du présent arrêté est applicable à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture du département de la Haute Corse.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ainsi que le responsable de la déchetterie intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes membres de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

Fait le 18 décembre 2024 à Ghisonaccia,

Le président, Francis GIUDICI

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

⁻Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Corse.